

**Décision n° 2023/63****PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023
DU BUDGET ANNEXE HOPITAL EHPAD**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230314-3 du 14 mars 2023 portant orientations budgétaires 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230411-1 du 11 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour l'exercice 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230411-9 du 11 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget annexe Hôpital-EHPAD pour l'exercice 2023,

Considérant la réalisation d'un contrat de prêt n° 10001838792 auprès du Crédit Agricole d'un montant de 550 000 € pour financer la maîtrise foncière nécessaire dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes au projet de relocalisation de l'Hôpital-EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépens le Centre Hospitalier et l'EHPAD de la ville d'Eu.

Considérant la mise en place du prêt au 10 août 2023 et une date de 1^{er} échéance 2023 au 11 novembre 2023, il est nécessaire d'inscrire les crédits au compte 1641- « Emprunts » (dépenses investissement), au comptes 66111-« Intérêts réglés à l'échéance » (dépenses de fonctionnement) et au compte 66112- Intérêts- Rattachement des ICNE (intérêts courus non échus)

Considérant l'échéance d'emprunt 1 d'un montant de 10 721.11 € (Capital 9 166.67 € / Intérêts : 1 554.44 €) qui sera prélevée 10 novembre 2023

Considérant le montant des ICNE 2023 d'un montant de 2 997.12 €

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder sur le Budget Annexe Hôpital EHPAD :

- Au virement de 9 500 € du chapitre 16- Recettes d'investissement- Article 1641- « Emprunts en euros » vers le chapitre 16 - Dépenses d'investissement- Article 1641 « Emprunts en euros » pour permettre l'enregistrement comptable du montant du capital l'échéance 1 de l'emprunt 10001838792 d'un montant de 9 166.67 € € ;
- Au virement de 5 500 € du chapitre 011- Dépenses de fonctionnement- Article 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » vers le chapitre 66- Dépenses de fonctionnement- Article 66111 -« Intérêts réglés à l'échéance » ;
- Au virement de 3 000 € du chapitre 011- Dépenses de fonctionnement- Article 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » vers le chapitre 66- Dépenses de fonctionnement- Article 66112 -« Intérêts - « rattachement des ICNE » ;

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Eu, le 10 octobre 2023

Le président,

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,**

Eddie FACQUE

